



VILLE DE
MOIRANS-EN-MONTAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 mai 2023

DEPARTEMENT DU JURA
Arrondissement
de Saint-Claude
Canton de
Moirans-en-Montagne

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirans-en-Montagne était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances dans la salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Grégoire LONG, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Le quorum est atteint, la séance peut se tenir.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Benoit COLIN, Alain PITON, Rachel BOURGEOIS, Grégoire LONG, Emmanuel ANGONIN, Eddy LUSSIANA, Sophie CAPELLI, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Marie-Christine MOREL, Lauriane DAVID, Serge LACROIX, David GEAY, Jean-Michel PEUGET, Pierre GRANDCLEMENT, Didier BERREZ

Etaient excusés : Sandrine NICOD pouvoir à Sophie CAPELLI
Nathalie SAULNIER pouvoir à Lauriane DAVID

Secrétaire de séance : Bahadir GUZEL

Date de la convocation : 2 mai 2023

Ordre du jour :

1. Affaires générales - Finances et foncier

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2023
- Projet d'installation d'une turbine-pompe sur la concession hydroélectrique de Saut-Mortier : avis de la commune
- Subventions communales aux associations
- Tour de France 2023 – Programme d'animations centre-ville vendredi 21 juillet 2023 / Convention de parrainage
- Personnel : création d'un poste d'adjoint technique

2. Terre d'Emeraude Communauté - Affaires générales

- Instruction du droit des sols - Convention du service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-Civil - Affaires Sociales

- Commission de contrôle des listes électorales : renouvellement

Commission Education - Culture - Vie associative et sportive

- Airsoft : autorisation d'occupation du terrain communal

Commission Travaux – Urbanisme – Environnement

- Mission de maîtrise d'œuvre – Salle des Fêtes – Résultat de la consultation : attribution du marché
- SIDEC - Mission de maîtrise d'œuvre – Lotissement Les Cueilles – Avenant n°2 (Affaire n° 118003M)
- Réseau de communications électroniques à Très Haut Débit : convention d'occupation avec Altitude 39

Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat

- Opération façades – Balcon : subvention aux particuliers

4- Questions diverses et communications

1. Affaires générales - Finances et foncier *Rapporteur : M. Grégoire LONG*

Délibération n°2023-33
Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023

M. le Maire rappelle que :

- Le secrétaire de séance était M. Emmanuel ANGONIN
- ~~Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente~~ séance. M. le Maire soumet sa rédaction à l'approbation du conseil municipal.

Débat :

M. Serge LACROIX fait une remarque concernant la vice-présidence au sport à la communauté de communes Jura Sud : il n'était pas vice-président chargé des sports au cours du mandat 2014-2020, mais 2008-2014. M. le Maire répond que la correction sera faite dans le procès-verbal.

ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2023

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2023-34
Projet d'installation d'une turbine-pompe sur la concession hydroélectrique de Saut-Mortier : avis de la commune

- Vu l'article R.122-7 du Code de l'Environnement ;

M. le Maire fait part du courrier de M. le Préfet du Jura réceptionné le 13 mars 2023 concernant la consultation des communes sur le projet d'installation d'une turbine-pompe à proximité du barrage du Saut-Mortier, actuellement exploité par EDF, en particulier, sur les enjeux environnementaux d'un tel projet.

Après avoir présenté le résumé non technique de l'étude d'impact mise à disposition dans le dossier, M. le Maire propose d'émettre un avis favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- La commune partage les enjeux à la fois environnementaux et touristiques identifiés dans le cadre de ce projet ;
- Les incidences du projet comme les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont largement présentées par les auteurs de ce rapport et n'appellent aucune remarque particulière ;

Débat :

Mme Laurence MAS pose la question des incidences de la pollution de la Bienne sur ce projet.

M. le Maire explique que la pollution ne porte pas sur l'eau mais les sédiments. Les études d'impacts environnementaux ont été réalisées et l'emprise environnementale est totalement neutre. Les travaux porteront sur la commune de Lect-Vouglans.

M. Serge LACROIX souhaite savoir comment est financé ce projet. M. le Maire explique qu'il est entièrement financé par EDF et sera amorti par la vente d'électricité. Il explique les différentes étapes de la procédure administrative préalable à la construction de cette structure, à savoir la consultation des communes, puis l'enquête publique.

M. Didier BERREZ souhaite connaître l'avis des pêcheurs. M. le Maire explique que lors de l'assemblée générale de Vouglans Pêche, ils n'ont pas émis d'avis, mais sont inquiets par rapport à la pollution de l'eau sachant que l'Ain et le lac de Coiselet ne sont pas pollués.

M. Serge LACROIX fait remarquer que le souci des pêcheurs est principalement le niveau d'eau de la retenue. Ils devraient être satisfaits si la turbine-pompe permet de remonter le niveau du lac.

M. Pierre GRANDCLEMENT souhaite savoir si le barrage sera modifié. M. le Maire explique qu'il ne sera pas touché. Les travaux devraient débuter en 2024 selon les résultats de l'enquête publique.

M. Didier BERREZ demande si toutes les communes impactées par le projet sont consultées. M. le Maire explique que toutes les communes limitrophes du lac sont consultées. Il souhaite également connaître la finalité de la délibération. M. le Maire explique que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet et ensuite le transmettre à M. le Préfet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable au projet d'installation d'une turbine-pompe sur la concession hydroélectrique de Saut-Mortier par l'entreprise EDF.
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre cet avis à M. le Préfet du Jura

Vote		
Pour	17	
Abstention	0	
Contre	2	Laurence MAS Didier BERREZ

Délibération n°2023-35
Subventions communales aux associations – Volet n°1

- Vu la convention d'exploitation liant la commune de Moirans-en-Montagne et l'association La Fraternelle ;

Débat :

M. Serge LACROIX souhaite savoir où se rendent les élèves pour aller à la piscine. M. le Maire répond qu'ils se rendent à la base nautique de Bellecin.

Mme Laurence MAS pose la question du bilan financier du Comité Culturel d'Animation, qui avait été évoqué il y a quelques temps. M. le Maire confirme que ce bilan est disponible et qu'il pourra être présenté lors du prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser les subventions suivantes :
 - o Association La Fraternelle : 12 500 € (1^{er} acompte sur la subvention annuelle 2023 s'élevant à 25 000 €)
 - o Association « Comité Culturel d'Animation » : 5 000 € (acompte sur la subvention annuelle 2023)
 - o Centre Intercommunal d'Action Sociale TEC : 1 000 €
 - o Atelier au village (projet « contre-fil ») : 1 000 €
 - o Ecole Roger Millet (piscine) : 4 584 €
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 65748 du budget général 2023.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2023-36
Tour de France 2023 – Programme d'animations centre-ville vendredi 21 juillet 2023 / Convention de parrainage

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que comptant parmi les événements sportifs les plus importants au niveau international, avec un public attendu de 20 000 personnes, le départ de la 19^{ème} étape du Tour de France, se déroulera le vendredi 21 juillet 2023, avec un programme d'animations déployé au centre-ville et porté par la commune de Moirans-en-Montagne.

Sensible à l'organisation de cet événement sportif d'intérêt général destiné au grand public, certaines entreprises locales souhaitent s'engager aux côtés de la commune de Moirans-en-Montagne en lui apportant un soutien financier, dans le cadre d'une action de parrainage.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention de parrainage avec chacune d'entre elles, précisant les obligations de chacune des parties.

La commune de Moirans-en-Montagne remercie chaleureusement ces entreprises pour leur engagement fort à ses côtés.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à conclure lesdites conventions.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

- Vu l'article 2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le projet de convention de parrainage,
- Considérant l'organisation par la commune de Moirans-en-Montagne d'un programme d'animations au centre-ville à l'occasion du départ de la 19^{ème} étape du Tour de France ;
- Considérant la proposition de l'entreprise GILSON PLASTICS, implantée à Moirans-en-Montagne,
- Considérant qu'il convient d'acter cette décision au travers de la signature d'une convention avec cette entreprise,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- ~~D'adopter les termes de la convention de parrainage dans le cadre du programme d'animations établi au centre-ville pour la journée du vendredi 21 juillet 2023, départ du Tour de France avec l'entreprise suivante :~~
 - o Ets. GILSON, dont le siège social est situé 19, avenue des Entrepreneurs - 95400 Villiers-le-bel, représenté par Monsieur Nicolas PARIS, agissant en qualité de Président Directeur Général.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents, avec l'entreprise mentionnée ci-dessus.
- De préciser que les recettes seront versées au budget.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2023-37
Personnel – Création d'un poste d'adjoint technique

- Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
- Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'agent d'entretien en prévision du départ à la retraite d'un agent titulaire ;
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 17 mai 2021,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en prévision d'un départ à la retraite,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2023,

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique
- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 7

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2023.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2023-038
Instruction du droit des sols - Convention du service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR » dans son article 134, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes membres d'une Communauté de communes de plus de 10 000 habitants pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme ;

L'article R.423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 dispose que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs »,

La compétence de la Communauté de communes « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Par délibération du Conseil Communautaire du 04 septembre 2020, le service mutualisé d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme a été créé ;

Considérant qu'il ne s'agit pas là d'une compétence mais d'un service destiné à tout ou partie des communes membres de Terre d'Émeraude Communauté qui peuvent y adhérer par convention ;

Considérant que la création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme ne remet en question aucune compétence du Maire, que le Maire reste compétent en matière de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction reste une compétence communale, celle-ci pouvant être déléguée à l'EPCI par les Maires qui le souhaitent ;

Considérant que ce service s'adressera aux communes disposant d'un document d'urbanisme en vigueur (PLU et carte communale) ou d'un document d'urbanisme caduc (POS) ; Le service dispose déjà de trois agents dédiés et un secrétariat (0.5 équivalent temps plein) et montera en charge au fur et mesure de l'approbation des documents d'urbanisme notamment des PLUi en cours d'élaboration ;

Considérant le contenu de la Convention en annexe définissant les modalités de mise en œuvre ;

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise en œuvre du service et par délibération du 26 mai 2021, un avenant a été approuvé ;

Après deux ans d'application de cette convention, cette dernière nécessite des clarifications notamment du point de vue de son article 8 portant sur les dispositions financières et il est apparu opportun de rédiger une nouvelle convention qu'il convient d'approuver.

- Vu la délibération n°2020-072 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020, approuvant l'adhésion de la commune de Moirans-en-Montagne au service d'instruction des actes et autorisations relatifs à l'application du droit des sols et la convention afférente ;
- Vu la délibération n°2021-049 du 16 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention initiale ;

Débat :

M. Pierre GRANDCLEMENT fait remarquer qu'il s'agit d'une augmentation de 34%. M. le Maire explique que ceci est réglementaire et que le budget de Terre d'Émeraude Communauté devrait s'équilibrer sur les 3 prochaines années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe portant adhésion au service mutualisé d'instruction des actes et des autorisations relatifs à l'application du droit des sols de Terre d'Émeraude Communauté pour l'ensemble des communes concernées.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les avenants ultérieurs liés à la convention initiale, après avis du Bureau communautaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les protocoles ultérieurs liés à la convention initiale, après avis du Bureau communautaire.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.
- DIT que la précédente convention et son avenant sont annulés et remplacés par la présente convention.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-civil – Affaires Sociales *Rapporteur : M. Eddy LUSSIANA*

Information
Commission de contrôle des listes électorales (CCLE) : renouvellement

M. Eddy LUSSIANA rappelle que le mandat de 3 ans des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales ayant débuté à l'issue du dernier renouvellement général des conseils municipaux en 2020, arrive à échéance cette année. En vue du renouvellement de cette commission, il convient de procéder à la désignation de ses nouveaux membres. Les règles qui régissent la constitution des commissions de contrôle sont les suivantes :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus (5 membres) :

Si plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- 2 conseillers municipaux appartenant aux autres listes désignés comme suit : si 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, il s'agit de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Quelle que soit la taille de la commune, ne peuvent être membres de la commission :

- Le maire
- Les adjoints titulaires d'une délégation
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

Actuellement, sont membres de la CCLE :

- Roseline BONDIVENNE
- Alain PITON
- Pierre GRANDCLEMENT
- Serge LACROIX
- Laurence MAS

Les membres actuels de la commission de contrôle qui souhaiteraient être renouvelés, le peuvent, sous réserve des impossibilités précitées. Les désignations ne nécessitent pas l'adoption d'une délibération, mais doivent avoir lieu lors d'une séance du conseil municipal.

Il appartient au maire de transmettre au préfet la liste des personnes désignées pour siéger au sein de la commission pour le 15 mai, délai de rigueur.

Sont désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales :

1. Roseline BONDIVENNE
2. Alain PITON
3. Pierre GRANDCLEMENT
4. Serge LACROIX
5. Laurence MAS

Délibération n°2023-39

Airsoft – Autorisation d'occupation d'un terrain communal lieu-dit Les Geargillats

- Considérant la proposition de développer la pratique de l'airsoft (*pratique de loisir dans laquelle le participant tire sur un membre de l'équipe adverse avec des billes biodégradables*) sur la commune de Moirans-en-Montagne émanant de l'association « Les Lynx » domiciliée 18 Grande Rue – 39170 Côteaux du Lizon ;
- Considérant l'intérêt d'une partie du secteur « Les Geargillats » pour cette pratique puisqu'il permet à la fois un accès facile et en toute sécurité pour les pratiquants et le public ;
- Considérant que cette pratique utilise du matériel et des consommables biodégradables ne présentant aucun risque pour la préservation de l'environnement.
- Vu le projet de règlement établi en concertation avec l'ACCA et les services de l'ONF de Moirans-en-Montagne ;

Débat :

Mme Rachel BOURGEOIS précise que la pratique de l'airsoft se fera hors période de chasse et uniquement le week-end.

M. Didier BERREZ souhaite savoir où se situe exactement ce terrain. Mme Rachel BOURGEOIS explique qu'il est situé le long de la déviation, entre la ferme du Mont Robert et les Geargillats au giratoire central.

M. Serge LACROIX souhaite savoir s'il s'agit de la même activité qu'aux Crozets. Mme Rachel BOURGEOIS répond qu'aux Crozets, il s'agit d'un paint-ball.

M. Pierre GRANCLEMENT souhaite savoir s'il s'agit d'une location. Mme Rachel BOURGEOIS explique qu'il s'agit d'une mise à disposition gratuite au même titre que pour la pratique de la chasse. L'association devra en contrepartie entretenir la parcelle. Le périmètre sera matérialisé par de la rubalise et des pancartes. L'association s'engage à informer les forces de l'ordre, les services de secours, l'ACCA et la mairie du calendrier de pratique.

M. Didier BERREZ demande combien d'adhérents de Moirans-en-Montagne compte l'association.

Mme Rachel BOURGEOIS répond qu'à ce jour, l'association compte 6 adhérents et pourra en compter au maximum 15. Elle rappelle que l'entretien de la parcelle permettra de la nettoyer, puisqu'une cinquantaine de sacs poubelle en plastique a été répertoriée sur le site par l'association.

M. Didier BERREZ demande si le chemin blanc sera bouché et si l'activité est bruyante. Mme Rachel BOURGEOIS répond que le chemin blanc ne sera pas bouché. Cette activité n'est pas bruyante puisque les fausses armes utilisées sont à air comprimé. En mettant ce terrain à disposition, la commune favorise une nouvelle pratique associative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- DECIDE d'autoriser l'utilisation d'une partie du site « Les Geargillats » comprenant les parcelles cadastrées section AM n° 99 - 101 et 103 (pour partie) sur une superficie totale de 2 hectares par l'association « Les Lynx » domiciliée 18 Grande Rue – 39170 Côteaux du Lizon selon les conditions énoncées dans la convention jointe à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et relatives à cette autorisation.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2023-40

Mission de maîtrise d'œuvre – Salle des Fêtes – Résultat de la consultation : attribution du marché

- Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » signée le 9 novembre 2022, en particulier l'orientation « Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine » ;
- Vu la fiche-action n°AX 4-2 Salle des Fêtes – Phase 1 (mise aux normes SSI et PMR) et Phase 2 (rénovation énergétique) de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » ;
- Considérant que la mise en œuvre de cette action nécessite l'intervention d'une équipe de maîtrise d'œuvre disposant des compétences suivantes :

- ✓ Architecte DPLG / DE-HMNOP
 - ✓ Economiste de la construction
 - ✓ Bureau d'étude Electricité SSI
 - ✓ Bureau d'étude thermique
 - ✓ Bureau d'étude structure
- Considérant la consultation engagée le 2 mars 2023 selon la procédure adaptée du Code de la Commande Publique (MAPA restreint de maîtrise d'œuvre) ;
 - Vu le résultat de cette consultation et l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 2 mai 2023 ;

Débat :

M. Pierre GRANDCLEMENT demande combien de temps vont durer les travaux par rapport à l'utilisation de la salle des fêtes. M. le Maire répond que les travaux seront réalisés en plusieurs tranches donc sur plusieurs exercices, en réduisant au maximum les gênes d'utilisation. Il explique que le chiffre à retenir pour ce projet est qu'il permet de faire une économie d'énergie de 50% contre les 40% légalement attendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- DECIDE d'attribuer le marché comme suit :

Tranches	Entreprises	Forfait provisoire de rémunération en € HT
Montant forfaitaire - Tranche ferme – Mise aux normes SSI et PMR	ARCHITECTURE ATELIER DES MONTAINES 31 Rue de Montaines – 39360 ROGNA Alain WAILLE – Economiste de la construction	20 850,00 €
Montant forfaitaire – Tranche optionnelle – Rénovation énergétique du bâtiment	38T, Grande Rue – Saint-Lupicin 39170 COTEAUX-DU-LIZON POSIT.IV SARL 95, Avenue de Saint Claude – 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE SARL BER+a	90 000,00 €
Options : mission OPC et Commissionnement et suivi des consommations	3, rue des Fours - 39240 AROMAS SAS FERMI 11, Rue des Champs 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS	8 780,00 €
TOTAL		119 630,00 €

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2023-41
SIDEK - Mission de maîtrise d'œuvre – Lotissement Les Cueilles – Avenant n°2 (Affaire n° 118003M)

Vu les délibérations du Conseil Municipal et en particulier celles du :

- ✓ 4 mai 2012 autorisant le Président du SIDEK à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet A+U – Frédéric Bois – Architecte DPLG – 10 Boulevard Gambetta – 39000 LONS LE SAUNIER ;
- ✓ 14 mars 2013 approuvant l'avant-projet global par le Cabinet A+U – Frédéric BOIS ;

Considérant la demande de désistement du titulaire A+U Frédéric Bois auprès des services du SIDEK en date du 16 mars 2023 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 établi par le SIDEK prenant en compte le désistement du titulaire au profit du Cabinet ABCD co-traitant habilité à terminer la mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- APPROUVE l'avenant n° 2 confiant la fin de la mission AOR au Cabinet ABCD co-traitant,
- DONNE son accord sur l'avenant proposé,
- AUTORISE le SIDEC à passer et signer cet avenant avec : les Cabinets A+U et ABCD,
- S'ENGAGE à assurer le financement de cette opération.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2023-42
Réseau de communications électroniques à Très Haut Débit – Convention d'occupation d'un terrain communal par Altitude 39

ALTITUDE FIBRE 39 assure, sur une durée de trente (30) ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 04 février 2021 avec le Département du Jura.

ALTITUDE FIBRE 39, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar d'ALTITUDE FIBRE 39, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

ALTITUDE FIBRE 39 souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les Parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la fibre optique très haut débit sur le domaine privé de la commune de MOIRANS EN MONTAGNE, Propriétaire de la Parcelle cadastrée section AE n°359.

Pour ce faire, un projet de convention d'occupation sur le domaine privé de la commune au profit d'ALTITUDE FIBRE 39 a été établi et annexé à la présente délibération.

L'objet de cette convention est de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Moirans-en-Montagne, propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°359 pour installer un Sous-répartiteur Optique (SRO) sur son domaine privé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention d'occupation sur le domaine privé de la commune de Moirans-en-Montagne au profit d'Altitude Fibre 39 – 2247 Voie de l'Orée – 27100 Val-de-Reuil pour l'implantation d'un Sous-répartiteur Optique (SRO) sur la parcelle cadastrée section AE n°359 située rue du Murgin.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat - Rapporteur : M. Grégoire LONG

M. le Maire propose de reporter la délibération portant sur l'opération façades à un prochain conseil municipal et en présence de Mme Nathalie SAULNIER.

Questions diverses et communications

M. le Maire fait part des communications suivantes :

- Remerciement de M. Christophe LACROIX – Président du Moto Club de Moirans pour le soutien et la collaboration dans l'organisation du championnat de France Enduro Kid 2023
- Remerciements de M. Romain GIROD pour l'accueil lors de son exposition photo sur la pratique du tango argentin.
- Décès de Mme Ludivine GUMBAU le 25 mars 2023 – Animatrice à Tom Pouce à l'âge de 27 ans. M. le Maire souhaite rendre hommage à Ludivine, dont la disparition a été aussi rapide que brutale pour tout le monde et en particulier pour l'équipe de Tom Pouce. Il informe le conseil municipal qu'un message de condoléances a été adressé au conjoint de Ludivine, ainsi qu'à ses collègues de l'accueil de loisirs.

Questions diverses :

Intervention de M. le Maire suite aux propos écrits par les membres de l'opposition dans la dernière édition de l'Echo du Mont Robert.

En particulier, il souhaite revenir sur la fin de cette tribune rédigée par les membres de l'opposition. Il s'inscrit en faux par rapport à ce qui est écrit, surtout dans la conjoncture dans laquelle ceci s'est passé. Il donne lecture de l'extrait du paragraphe « *La communauté de communes a donné la gestion du centre de Loisirs Tom Pouce à la société Léo Lagrange depuis le 1er janvier 2023. Depuis 3 mois, nous faisons face à une gestion calamiteuse du centre. En effet, seulement 3 salariés pour accueillir les enfants, absence de directeur, pas de facturation envoyée aux familles depuis janvier. Le personnel est épuisé, le taux d'encadrement n'est pas respecté et les parents ne sont pas écoutés. Que fait le Maire pourtant 1er Vice-Président et son adjointe conseillère communautaire* ».

M. le Maire explique que tout est faux, dans la mesure où il n'y a jamais eu 3 personnes pour accueillir les enfants mais 5 de manière constante, auxquels s'ajoute la direction de Léo Lagrange qui a toujours été présente suite à la démission de la directrice qui était employée par les Francas du Jura.

Ces 5 personnes ont été employées par Léo Lagrange dans le cadre du transfert opéré par les Francas, sauf la directrice qui n'a pas souhaité poursuivre et 2 employés des Francas qui n'ont pas accepté la proposition de Léo Lagrange. Ces 2 employés ont été remplacés par Léo Lagrange. Il y a eu un manque le midi, en raison d'un arrêt maladie, lequel a été pallié par Mme Rachel BOURGEOIS, mais également deux personnes bénévoles. La nouvelle directrice a été nommée en février et a effectivement pris ses fonctions le 29 mars 2023, M. Dimitri LACLEF, délégué territorial Léo Lagrange a assuré la fonction de directeur jusque-là. Voici pour les faits, qu'il a pris soin de vérifier lui-même.

M. le Maire qualifie les propos écrits d'ignobles et de calamiteux puisqu'ils mettent en cause et en difficulté une équipe d'animation qui était en deuil et qui devait faire face malgré tout. Il a reçu ces personnes en mairie, qui venaient de prendre connaissance de cette tribune. Il regrette fortement que l'opposition ne se soit pas adressée directement à lui pour lui exprimer leur désaccord avec les décisions prises. Il trouve cela injuste pour cette équipe, d'autant que ce qui est remis en cause est la sécurité des enfants, alors que tout a été mis en œuvre par le nouveau gestionnaire ainsi que les services de Terre d'Emeraude Communauté. Il aurait été utile de vérifier ces points factuels au préalable. M. le Maire rappelle au passage que la décision de changer de gestionnaire est le résultat d'un appel d'offres.

Il revient sur la facturation des prestations aux parents, que le gestionnaire n'a pas été en capacité d'assurer pour des raisons techniques et réglementaires : le transfert des données entre les 2 gestionnaires ne pouvait techniquement s'effectuer avant le 1^{er} janvier 2023 (réglementation en matière de protection des données personnelles, logiciels etc.). Un traitement manuel des données a donc été effectué par le nouveau gestionnaire.

Mme Laurence MAS estime qu'il n'est pas normal que les parents ne reçoivent aucune facture pendant 3 mois et se retrouvent ensuite à devoir payer 4 mois de prestations dans la conjoncture économique actuelle. M. le Maire répond que les parents ont été informés régulièrement de ces difficultés techniques.

Au nom des membres de la majorité du conseil municipal, M. le Maire exprime son appui, son soutien et toute sa reconnaissance à l'équipe d'animation de Tom Pouce, qui a su faire face depuis le début de l'année à toutes ces difficultés tant morales que matérielles.

Mme Laurence MAS indique qu'en aucun cas les propos écrits l'ont été contre le personnel bien au contraire, mais plutôt contre Terre d'Emeraude Communauté dans sa décision de retenir ce gestionnaire, d'autant que des doutes avaient déjà été exprimés sur ce prestataire. Cette décision a été prise pour des raisons financières (écart de prix de 40 000 €). M. le Maire répond que l'écart de prix n'est pas de 40 000 € mais de 87 000 €.

Mme MAS indique avoir fait remonter le mécontentement des parents qui les ont interpellés sur le sujet. Leur rôle était d'en parler en conseil municipal, ce qui n'a jamais été fait.

M. le Maire rappelle que ce service est une compétence intercommunale et non communale. Terre d'Emeraude a déjà travaillé avec ce prestataire sur d'autres sites. M. le Maire interroge l'opposition sur leur vote ou non du choix de ce nouveau prestataire, rappelant que la décision a été prise par Terre d'Emeraude. Mme MAS rappelle une nouvelle fois que lors du mandat précédent, tout le monde se plaignait de ce prestataire.

M. Serge LACROIX intervient en indiquant qu'il trouve 2 choses lamentables. Tout d'abord le fait que la majorité attende le texte de l'opposition pour répondre dans la tribune. M. le Maire conteste ce fait. M. Serge LACROIX demande alors pourquoi la majorité n'a pas répondu sur le bulletin directement plutôt que d'intervenir aujourd'hui. Ensuite, il qualifie de lamentable de la part de M. le Maire le fait d'associer le décès de cet agent pour déclarer ce qu'il a déclaré.

M. le Maire redit qu'il trouve ignoble de vouloir l'atteindre personnellement ainsi que Mme Rachel BOURGEOIS par l'intermédiaire de cette équipe d'animation. Mme MAS réplique en indiquant ne pas mettre en doute les capacités de Mme BOURGEOIS. M. le Maire indique que tous sans exception (membres du groupe de travail du

Projet Educatif Territorial - PEDT) saluent la compétence de Mme BOURGEOIS dans la partie scolaire. Il relit la dernière phrase de la tribune « *Que fait le Maire pourtant 1er Vice-Président et son adjointe conseillère communautaire* » qui met bien en cause ces deux élus. Mme MAS répond que la question porte seulement sur le problème de la gestion de l'accueil de loisirs. M. le Maire soutient que ce qui a été écrit est faux. Mme Rachel BOURGEOIS intervient en indiquant que ces difficultés ont été évoquées dans sa commission et portées au compte rendu.

Mme Lauriane DAVID confirme qu'elles ont également été évoquées en réunion PEDT et indique que des aménagements de paiement sont proposés aux parents par le gestionnaire Léo Lagrange. Celui-ci a du reste adressé un courrier aux parents pour leur indiquer les difficultés techniques de la facturation liée à la réglementation sur la protection des données personnelles.

Mme Rachel BOURGEOIS rappelle qu'avant et après le transfert de la gestion du centre vers Léo Lagrange, ce sujet a été abordé plusieurs fois en commission communale et en réunions PEDT, auxquelles participent Terre d'Émeraude Communauté. Il a été évoqué notamment l'importance d'échanger entre le nouveau gestionnaire et Terre d'Émeraude Communauté pour traiter ce transfert. Elle s'est rendue régulièrement au centre Tom Pouce pour rencontrer l'équipe d'animation et de direction, sachant que celle-ci a été assurée par des directeurs d'autres centres (Clairvaux, Montmorot etc.). Elle a aussi échangé avec les parents d'élèves en conseil d'école. Lors des périodes difficiles à la restauration, il a été convenu de faire appel à une équipe de bénévoles pour aider l'équipe d'animation qui se donne à fond depuis le début d'année pour faire face. Elle regrette que la lecture du propos des membres de l'opposition ait largement déstabilisé cette équipe. M. le Maire ajoute qu'après avoir reçu au courrier l'Echo du Mont Robert, l'équipe d'animation lui a demandé un rendez-vous en mairie.

M. Serge LACROIX regrette de ne pas avoir été informé en tant qu'élu du décès de cette animatrice. M. le Maire répond que ce n'est pas à la mairie de prendre cette initiative, d'autant que la compétence est encore une fois intercommunale. Mme BOURGEOIS indique qu'un courrier annonçant le décès a été adressé par le gestionnaire à l'ensemble des parents. M. le Maire termine en indiquant qu'un courrier sera adressé par les membres de la majorité à l'équipe d'animation pour leur assurer de leur soutien.

Il informe par ailleurs le Conseil municipal qu'une réunion publique se tiendra le 3 juin 2023 et que le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 9 juin 2023 pour l'élection des grands électeurs pour les sénatoriales.

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures 10.

Le secrétaire de séance
Bahadir GUZEL



Le Maire,
Grégoire LONG



